

Distribution limitée

SC/91/CONF.002/13
25 octobre 1991
Original: anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial
Quinzième session

Carthage, Tunisie
9-13 décembre 1991

**POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE: Propositions
d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine
mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

1. Lors de sa quinzième session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné onze propositions d'inscription de biens naturels en tenant compte des évaluations de l'UICN. Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire quatre de ces biens sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a renvoyé les dossiers de deux biens naturels aux Etats concernés pour complément d'information, a différé l'examen de quatre autres propositions et a recommandé qu'un bien ne soit pas inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Les biens naturels dont l'inscription est recommandée, celui dont l'inscription n'est pas recommandée et ceux dont le Bureau a recommandé de renvoyer les dossiers aux Etats parties pour un complément d'information, sont présentés respectivement aux sections A, B et C, avec le texte des recommandations du Bureau et une information sur les actions entreprises depuis.

A. Biens dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est recommandée

Parc national de Komodo, Indonésie

"Le Bureau a recommandé que ce site soit inscrit sur la Liste et que les autorités indonésiennes mènent à bien la procédure de classement de ce site et fassent rapport sur les progrès accomplis avant la quinzième session du Comité en décembre 1991. Le Bureau a en outre encouragé les autorités nationales à mener des recherches sur les zones marines de façon à inclure les aspects marins dans la gestion du site."

Les recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités indonésiennes par lettre du 12 août 1991. Par lettre du 2 octobre, celles-ci ont accusé réception et transmis au Secrétariat des informations concernant le classement du parc national de Komodo. Cette information n'étant toutefois pas totalement à jour, l'UICN a pris contact avec les autorités en Indonésie pour obtenir une information complémentaire.

Parc national d'Ujung Kulon, Indonésie

"Le Bureau a recommandé que ce site soit inscrit sur la Liste et que les autorités indonésiennes a) mènent à bien la procédure de classement du site et fassent rapport sur les progrès accomplis avant la prochaine session du Comité en décembre 1991 et b) renforcent la prise en compte des valeurs marines dans la gestion du site."

Les recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités indonésiennes par lettre du 12 août 1991. Par lettre du 2 août 1991, celles-ci ont accusé réception et transmis au secrétariat des informations concernant le classement du parc national d'Ujung Kulon. Cette information n'étant toutefois pas totalement à jour, l'UICN a pris contact avec les autorités en Indonésie pour obtenir une information complémentaire.

Réserve naturelle de l'Air et du Ténére, Niger

"Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site et invité le Comité à féliciter le Gouvernement nigérien, et en particulier la Direction de la faune, de la pêche et de la pisciculture, pour les efforts engagés en faveur de la protection et de la restauration de ce site, et à les encourager à poursuivre ces efforts. Le Bureau a aussi demandé à l'ICOMOS de faire rapport au Comité sur les valeurs culturelles du site."

La recommandation du Bureau a été transmise à la délégation permanente du Niger par lettre en date du 30 août 1991. Conformément au voeu du Bureau, le dossier de proposition d'inscription de ce bien a été transmis à l'ICOMOS.

Sanctuaire de faune de Thungyai-Huai Kha Khaeng, Thaïlande

"Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site et invité le Comité à encourager les autorités thaïlandaises à accélérer la mise en oeuvre des plans de gestion des deux sanctuaires et à faire avancer les projets dans les zones tampons. Le Bureau a aussi suggéré au Comité de féliciter la Thaïlande pour avoir rejeté le projet de construction du barrage de Nam Choam et à exprimer sa préoccupation face à toute proposition qui pourrait affecter l'intégrité des forêts adjacentes du Myanmar. Le Bureau a noté que le Gouvernement du Myanmar pourrait proposer l'inscription de ces forêts sur la Liste du patrimoine mondial lorsqu'il deviendra partie à la Convention."

Les recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités de Thaïlande par lettre du 12 août 1991. Celles-ci ont accusé réception par lettre du 11 octobre.

- B. Bien dont le Bureau n'a pas recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Parc national de Tarutao, Thaïlande

"Le Bureau a engagé les autorités thaïlandaises à renforcer la gestion du site, éventuellement en s'appuyant sur le concept de réserve de biosphère côtière mis au point par l'UNESCO-MAB, qui semble le plus approprié pour traiter de la conservation des ressources marines."

La recommandation du Bureau a été transmise aux autorités de Thaïlande par lettre du 12 août 1991.

- C. Biens dont les dossiers ont été renvoyés aux Etats parties concernés, dans l'attente d'un complément d'information ou de documentation

Baie Shark, Australie occidentale

"Le Bureau a reconnu que ce site satisfaisait à l'ensemble des quatre critères du patrimoine naturel mondial mais a renvoyé le dossier aux autorités australiennes en les priant de répondre aux six suggestions concrètes formulées par l'UICN concernant les modifications à apporter aux limites du site pour améliorer la gestion de la zone à des fins de conservation. Le Bureau a en outre demandé aux autorités australiennes de fournir, avant la prochaine session du Comité, des informations sur a) les mesures prévues pour la prompte mise en application de l'accord de gestion passé entre l'Etat d'Australie occidentale et le Commonwealth d'Australie, b) les plans à long terme concernant le développement de la pêche commerciale dans la région et c) les mesures prévues pour renforcer le personnel affecté à la conservation du site."

Les recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités australiennes par lettre du 12 août 1991. Dans leur réponse, datée du 3 octobre, celles-ci ont fourni une information détaillée concernant les points a), b) et c) de la recommandation et ont répondu aux six suggestions de l'UICN concernant les modifications de délimitation du site. La réponse des autorités australiennes a été transmise à l'UICN.

Réserve de la biosphère du delta du Danube, Roumanie

"Le Bureau a reconnu qu'en principe, ce site satisfaisait aux critères iii) et iv) du patrimoine naturel. Il a néanmoins invité les autorités roumaines à fournir, avant la prochaine session du Comité, des informations sur a) le classement juridique du site, b) l'élaboration d'un plan de gestion et c) les négociations avec l'Ukraine en vue d'une coopération internationale. Le Bureau a en outre recommandé au Comité d'encourager les accords transfrontières entre les sept pays présents sur le bassin du Danube et de féliciter les autorités roumaines pour avoir modifié leur politique à l'égard du delta de façon à donner la priorité aux valeurs de conservation."

Les recommandations du Bureau ont été transmises aux autorités de Roumanie par lettre du 13 août 1991. Comme suite à ces recommandations, les autorités roumaines ont organisé, du 17 au 21 septembre 1991, conjointement avec le programme pour l'Europe de l'Est de l'UICN, un séminaire international pour la planification intégrée de la Réserve de la biosphère du delta du Danube. Un montant de 8 000 US\$ sur l'assistance préparatoire a été approuvé par la Présidente du Comité pour couvrir les frais de participation d'une dizaine d'experts internationaux à cette réunion de planification. Un membre du Secrétariat a également participé à cette réunion. Les conclusions du séminaire, c'est-à-dire une liste d'objectifs prioritaires pour le plan d'aménagement intégré, ont été finalisés par les experts et seront adressées aux autorités roumaines prochainement. Le 31 octobre 1991, les autorités roumaines ont informé le secrétariat qu'elles répondaient aux différents points soulevés par le Bureau et qu'elles proposeraient une délimitation exacte pour la zone dont l'inscription sur la liste du patrimoine mondial est demandée.

2. Proposition de rayer un Bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Parc national de la Garamba

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa treizième session, avait noté que la population de rhinocéros dans le parc avait augmenté de 15 individus en 1984 à 21 en 1989 et recommandé que les autorités du Zaïre demande que ce bien soit rayé de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a noté avec satisfaction que, conformément au voeu du Comité, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature du Zaïre

avait, par lettre du 26 février 1991, demandé que ce site soit rayé de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a recommandé au Comité de rayer le Parc national de la Garamba de la Liste du patrimoine mondial en péril, en notant que la population de rhinocéros avait presque doublé depuis 1985.